

01/06/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Victor Hugo

Travaux effectués
par l'entreprise
GAVANIER

Certifiée exécutoire

Publication/Notification :
01/06/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise GAVANIER, ZA de l'Occitania à Bessines (87250).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de transport de gaz pour le compte de GRTgaz, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Victor Hugo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Victor Hugo avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier (parcelle BC n° 24) et une limitation de vitesse à 30 km/h du 12 au 16 juin 2023 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise GAVANIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} juin 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE